

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2022

Présents :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAIGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean-François - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - FURELAUD Pascal - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - POUGET Murielle - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy.

Excusés ayant donné procuration :

LONGUEVILLE-PATEYTAS Sylvie à MONTAGUT Jean-Marie
VOIRY Boris à DURU Nicolas
DE ALMEIDA Anabela à GONTHIER Liliane
DESAGE Francis à PLU Janique
VARAILLAS Delphine à CASTAIGNEDE Fanny
VEZIGNOL Frédéric à RAYNAUD Serge
FALLOUK Jamel à PIERRE-NADAL Jérémy
MARRANT Josette à ELOI Michèle
RIEM Michel à NEDONCELLE Gilles

Absents/Excusés :

BOUGEON Bérangère - SIMON-MALARD Virginie

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Driss DRIOICHE comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

M. le Maire : je souhaite vous renouveler mes meilleurs vœux pour cette année 2022. En espérant qu'elle nous permette de nous sortir de cet enfer sanitaire. Pour votre information, aujourd'hui, plusieurs classes sont fermées. Je viens d'écrire à l'inspecteur d'académie, pour signaler qu'à l'école Yves Péron un enseignant est absent depuis trois semaines et il n'est pas remplacé. Nous avons été obligés de fermer deux mairies annexes, parce que le personnel est cas COVID. Nous avons également 4 personnes âgées au Cantou qui ont été testées positives. Nous avons pris toutes les mesures d'éloignement, de sécurité pour faire face à la situation dans les meilleurs conditions possibles.

Malgré les messages de confiance, il faut rester extrêmement prudent. Cela touche les enfants également.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. PIERRE-NADAL : pas d'observation sur le compte-rendu mais je souhaiterais revenir sur le point que vous venez d'aborder concernant les problèmes de remplacement dans les écoles. Effectivement, c'est une situation exceptionnelle qui conduit à ce que des parents se retrouvent sans solution de garde le matin lorsqu'ils vont à l'école déposer leur enfant.

Je suis satisfait que vous ayez sollicité le rectorat pour essayer de trouver des solutions mais il nous semble qu'il serait intéressant de pouvoir envisager, à titre exceptionnel, puisque la situation est exceptionnelle, que la municipalité puisse aussi s'investir pour trouver des solutions de garde, en s'appuyant avec les équipes du périscolaire et éviter les situations difficiles que rencontrent les parents. Bien évidemment cela ne répondra pas à la problématique de la continuité pédagogique mais cela permettra, au minimum, de faciliter les choses pour les parents qui n'ont pas de solutions à ce stade.

M. le Maire : Monsieur Pierre-Nadal je vois que vous avez une haute considération de votre Maire mais je vous signale que nous cherchons des solutions tous les jours. Si vous voulez nous pouvons poser la question aux fonctionnaires. Mais lorsque vous êtes informés tard le soir qu'un enseignant ne sera pas présent le lendemain vous croyez que dans la nuit nous pouvons trouver des solutions ? Il faut que vous sachiez que nos ATSEMS assurent la classe à la place et lorsque l'on ferme c'est que nos agents sont aussi positifs au COVID. Il y a de plus en plus de cas. Nous cherchons des solutions on ne reste pas là sans rien faire.

Ce qui m'a amené à faire la lettre à l'inspecteur d'académie c'est que j'entends un discours à la télévision où on nous explique que 8 000 remplaçants ont été recrutés ; et que nous sur une école, nous avons une enseignante qui n'a pas été remplacée depuis 3 semaines... Je ne suis pas là pour faire la promotion de la politique gouvernementale, mais lorsque j'entends le Ministre de l'Education Nationale, qui est parti se marier à Ibiza, nous indiquer que 8 000 remplaçants ont été recrutés mais qu'on n'en voit pas un, je me sens légitime pour dire qu'il y a un problème.

Hier 9 classes de fermées, aujourd'hui 6. J'attire toutefois votre attention Monsieur Pierre-Nadal, il y a un autre problème. Nous avons eu un accident il y a une quinzaine de jours dans l'école. C'est entre les mains de la justice mais l'Education Nationale ne remplace pas. Les enfants sont présents, un enfant a chuté et le père de famille attaque l'Education Nationale. Même nos agents, nos ATSEMS n'ont pas la vocation d'encadrer les enfants et pourtant nous prenons le risque, on le fait.

Aujourd'hui il y a une difficulté à trouver des gens parce que c'est souvent pour des remplacements de quelques jours et nous ne pouvons pas recruter une armée de gens dont on n'aurait plus besoin par la suite. Je peux vous garantir que nous faisons tout pour mobiliser tout le monde.

M. PIERRE-NADAL : aujourd'hui, est-ce que vous avez une idée de l'état de la situation des équipes périscolaires en termes de contamination COVID ?

M. le Maire : nous avons des agents absents.

M. PIERRE-NADAL : combien ? Parce qu'on pensait surtout à eux pour pouvoir se mobiliser sur des cas exceptionnels. Bien évidemment l'idée ce n'est pas de remplacer la personne qui est absente trois semaines, cela est une aberration. Mais sur des situations ponctuelles, d'une ou deux journées, où on peut trouver des solutions parce que ce sont des personnes qui ont l'habitude d'encadrer des enfants et de proposer des animations.

M. le Maire : il y a eu la grève vous auriez pu me faire une critique. Les syndicats l'ont fait.

M. PIERRE-NADAL : la grève c'est différent.

M.le Maire : on m'indique qu'il y a deux ATSEMS malades ainsi que deux animateurs.

M.PIERRE-NADAL : sur combien ? Malheureusement nous n'avons pas les chiffres...

M. le Maire : je ne suis pas le chef du personnel Monsieur Pierre-Nadal.

M. PIERRE-NADAL : justement en tant que Maire vous en avez la responsabilité.

M. le Maire : il existe différentes situations. Par exemple une femme seule qui a un emploi et qui ne peut pas le quitter comme ça pour récupérer son enfant, c'est très compliqué.

Il y a quelques jours il y a eu un mouvement de grève. Nous ne sommes pas là pour casser un mouvement de grève, mais nous avons pu mobiliser des agents de Joliot Curie, dont l'école était fermée, sur le groupe scolaire Yves Péron durant une journée pour accueillir les personnes dans le besoin. Nous ne cherchons pas à fermer pour fermer, mais lorsqu'il n'y a personne, il n'y a personne ! Aujourd'hui, le problème que tout le monde a, c'est qu'on ne trouve pas au pied levé des animateurs. Nous avons l'impression au moment où l'on sort de la crise que nous avons de plus en plus de malades. Nous essayons de répondre au mieux, je sais qu'il y a des tensions. Monsieur Pierre-Nadal il y a des communes où ce sont des élus qui accueillent des enfants, qui font à manger, etc.

M.PIERRE-NADAL : il y a peut-être des volontaires dans la salle. Lancez un appel à l'ensemble des élus si vous voulez. Nous sommes 35, on doit pouvoir s'organiser.

M. le Maire : cela vous fera sourire mais ce matin dans le journal Sud-Ouest, le Maire de Notre Dame de Sanilhac a lancé un appel au secours et demande de l'aide à ses habitants. Je vous rappelle qu'il y a quelques petits problèmes dans les écoles, il faut des personnes diplômées. Nous ne pouvons pas mettre n'importe qui au pied levé pour encadrer des enfants. Nous avons eu quelques petites histoires qui ont posé quelques problèmes mais en tout cas nous essayons, j'espère, de faire notre maximum.

Mme PLU : il faut tenir compte des protocoles sanitaires actuels.

M. le Maire : je tiens à rappeler que les enseignants ne sont pas remplacés mais on nous interdit de brasser les enfants. C'est-à-dire que s'il y a deux classes qui sont sans enseignants, nous ne pouvons pas regrouper les deux classes. Une fois nous avons eu une classe avec seulement cinq élèves et nous ne pouvions pas les mélanger. Cela veut dire qu'il faut trouver un remplaçant pour chaque classe parce qu'il faut respecter le protocole.

Nous pouvons ne pas toujours être d'accord mais là-dessus tout le monde est mobilisé pour essayer de répondre au mieux.

M. PIERRE-NADAL : deuxième point, bien moins important mais c'est simplement pour exprimer une demande. Nous avons constaté que le 20 janvier dernier, les étudiants de l'IUT ont présenté le diagnostic aux élus et agents de la commune sur le travail qu'ils ont engagé sur l'analyse du territoire de Boulazac Isle Ma-noire. A défaut d'avoir été invité, nous aimerions pouvoir accéder au document pour voir ce qu'il en est à ce stade du travail qui manifestement a été souligné comme étant de grande qualité par ces jeunes.

M.le Maire : Monsieur Pierre-Nadal je vous rappelle que c'était un COPIL, et moi le premier je n'étais pas invité.

Mme CASTAGNEDE : pour être précis, ce n'était pas un compte rendu du diagnostic. Cette section de l'IUT, dans le cadre de la formation des étudiants, a demandé à un certain nombre de personnes de la Mairie et aux personnes qui avaient eu des entretiens et des échanges avec eux, avec les habitants de venir faire une audition d'entraînement pour les étudiants.

Cela s'est fait avec les communes de Boulazac Isle Manoire et Coulounieix-Chamiers mais il s'agissait d'un point d'étape, ils n'ont pas fini leur travail. Ils sont partis sur l'idée, dans le cadre de ces trois années, de confronter les étudiants à la réalité du terrain et donc ils nous ont sollicité pour faire un point d'étape intermédiaire pour les étudiants mais ce n'est pas du tout le compte rendu du diagnostic. Il sera rendu au mois de juin prochain, et ce sera le bilan de leur travail de l'année. C'est l'IUT de Périgueux qui nous a convié, ce n'était pas un temps officiel, néanmoins c'était très intéressant.

M. PIERRE-NADAL : ce que ces étudiants font c'est un travail scientifique. Un travail scientifique par définition c'est un travail qui implique la curiosité, à émettre des doutes, de s'interroger, d'émettre des hypothèses, de confronter les idées. Je pense qu'il aurait été opportun que lorsque vous avez reçu l'invitation vous puissiez inviter les élus de l'opposition. Non pas pour émettre des positions d'opposition.

Mme CASTAIGNEDE : j'ai bien compris que vous vous sentiez exclu mais il se trouve que c'est l'IUT qui a invité certaines personnes.

M. PIERRE-NADAL : c'est l'IUT qui a fait une liste des personnes qu'elles souhaitaient entendre ? Sur quel principe ? Sur quelle base il a choisi les personnes ?

Mme CASTAIGNEDE : vous demanderez au professeur de l'IUT.

M. PIERRE-NADAL : donnez-moi ses coordonnées. Je prendrai contact avec lui.

M. le Maire : Monsieur Pierre-Nadal ne me classez pas dans les élus de l'opposition. Moi non plus je n'ai pas été invité.

Mme CASTAIGNEDE : c'est dans le cadre de leur enseignement, nous n'avons pas la main mise sur l'IUT.

M. PIERRE-NADAL : la question n'est pas d'avoir une main mise sur l'IUT, la question c'est qu'ils font un travail scientifique et je pense qu'il n'est pas inintéressant pour eux d'entendre l'ensemble des parties prenantes et des voix qui peuvent s'exprimer sur le territoire. Après peut-être ils nous répondront qu'ils n'ont pas envie d'entendre les élus de l'opposition. Ce sera un choix scientifique qui sera le leur. Mais en tout cas je ne voudrais pas que ce type d'échange ait été bloqué avec eux, surtout que nous l'avons exprimé lors de l'adoption de la délibération.

M. le Maire : Monsieur Pierre-Nadal vous êtes maître d'enseignement surement, moi je n'ai pas cette prétention avec mon simple BEPC. Le dossier est clos. Je transmettrai au Directeur d'études les remarques de l'opposition. Cela ne donne pas un statut d'être de l'opposition. Vous n'avez pas un statut particulier pour être de l'opposition.

M. PIERRE-NADAL : 40% des électeurs, cela donne un statut, une position.

M. le Maire : mes chers collègues je veux vous donner quelques informations avant de commencer l'ordre du jour mais concernant le procès-verbal du 15 décembre 2021 il n'y aucune demande de rectification ?

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

D2022_001 : Marché de Travaux / « Rénovation partielle de l'auditorium de l'Agora »

D2022_002 : Travaux d'aménagement dans le cadre de la défense incendie / Secteur Atur

D2022_003 : Demande de subvention dans le cadre de la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption / Phase 2

M. le Maire : avant d'ouvrir l'ordre du jour, je souhaite vous donner quelques informations :

Le campus des métiers, dont les travaux routiers sont en cours, va accueillir 61 logements classiques et le foyer des jeunes travailleurs, qui accueille les apprentis, va être augmenté d'une capacité de 50 lits supplémentaires.

Demain soir, à 17h, je signe la vente du site du Moulin de Capelot à Sainte Marie de Chignac et nous accueillerons Olivier Villa, le fils de Patrick Sébastien, qui fêtera ses 20 ans d'artiste de musette.

L'entreprise Rubi Cuir a engagé les travaux qui doivent permettre de tripler la surface de l'usine et créer 160 emplois supplémentaires.

Une grande vigilance aux équipes, mais la Directrice de Périgord Habitat m'a informé avoir signé le marché de démolition des 92 logements des Hauts d'Agora. La dernière famille qui avait besoin d'être relogée vient d'accepter une maison à Périgueux. Chaque famille a été relogée. L'ordre de service a été signé et c'est l'entreprise Largarde et Laronze qui a été sélectionnée pour effectuer les travaux. Il peut y avoir des jours où il sera difficile pour les personnes qui habitent à côté mais nous avons pris l'engagement de mettre à disposition une salle de gymnase si nécessaire, avec café, lits de camps parce qu'il n'est pas impossible qu'à certains moments de la journée avec les travaux nous devrions offrir aux personnes une solution d'hébergement mais le soir elles pourront rentrer chez elles.

Voilà les quelques informations que je souhaitais vous communiquer en début de séance.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 17 NOVEMBRE 2021

- Présentation par Jean-François PINSON

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, qui nécessite à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté d'Agglomération et inversement, et qui devront venir déduire ou augmenter l'attribution de compensation des Communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement.

Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification de périmètre.

Conformément à la procédure, il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport.

Vu le rapport annexé portant sur l'évaluation des charges concernant la rétrocession des itinéraires alternatif Nord-Est et Sud-Est » et sur l'évaluation des charges concernant l'ouverture en journée entière, le mercredi des accueils de loisirs (ALSH) de Chancelade et de Coulounieix -Chamiers,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Commune et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 17 Novembre 2021,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Vu le rapport entendu,

M. PIERRE-NADAL : nous allons voter cette délibération, toutefois nous souhaitons rappeler notre différence d'interprétation des textes sur la notion d'intérêt communautaire. Dans un ordre plus politique sur le principe d'avoir un intérêt communautaire qui est une forme d'instabilité puisque finalement on transmet sur la compétence pour réaliser l'aménagement et puis on la rebascule pour ensuite assurer l'entretien par la commune. Donc il nous semble qu'il y a un débat qui doit se tenir sur ce sujet-là et que l'intérêt communautaire n'est pas mouvant. Une route si elle est d'intérêt communautaire elle doit rester d'intérêt communautaire et doit être entretenue par l'agglomération.

M.le Maire : Monsieur Pierre-Nadal je suis d'accord avec vous, je le propose demain matin.

M. PIERRE-NADAL : très bien.

M. le Maire : parce que la Maire de Périgueux veut que l'on intervienne sur la rue Claude Bernard. Je vais lui dire que ses amis demandent qu'on règle les problèmes d'itinéraire alternatif. Je vous signale que nous faisons les choses dans les règles avec le Préfet. C'est la solution qui a été trouvée. L'agglomération a déterminé un réseau de circuits alternatifs autour de Périgueux. Si vous étiez Périgourdin un peu plus souvent vous vous rendriez compte que les Périgourdins ne passent pas dans le cœur de Périgueux pour aller à Marsac. Cela fait longtemps qu'ils ont trouvé d'autres circuits en passant par les plateaux d'Atur, de Coulounieix, ils ont des solutions. C'est exactement ce qu'on fait à Cornille. On pourrait s'interroger de savoir quel est l'intérêt communautaire d'une route à Cornille mais lorsque vous prenez le TGV à Périgueux si vous ne voulez pas le rater vous avez intérêt à passer par Cornille pour aller le plus vite possible à Brantôme.

Mais excusez-moi ça c'est statutaire, vous avez le droit de ne pas le considérer mais l'agglomération l'a fait. Mais je ferai état demain de votre questionnement, j'ai l'impression que la Maire de Périgueux attend instamment qu'on rénove la rue Claude Bernard.

M. PIERRE-NADAL : je pense que c'est un débat plus large. Je ne comprends pas très bien ce que vous faites référence à ma présence ici. Il faudra m'expliquer un peu plus précisément mais je ne comprends pas très bien cette remarque... Cependant, vous avez raison, c'est un vrai débat de fond.

Je me souviens, même si je ne suis pas forcément toujours le bienvenu et invité à l'agglomération, j'ai pu participer à quelques réunions où le débat a été envisagé dans le cadre d'une discussion interne entre élus et où beaucoup se sont posés cette question de définir un certain nombre de routes d'intérêt communautaire et de les maintenir au principe d'intérêt communautaire. Là ce que vous évoquez pour la question de Périgueux, c'est un sujet ponctuel mais tant que la règle n'a pas été déterminée c'est-à-dire tant qu'on n'a pas dit qu'un certain nombre de voies sont d'intérêt communautaire et qu'un certain nombre de voies ne relèvent pas de l'intérêt communautaire.

M. le Maire : nous pouvons changer les statuts à chaque fois.

M. PIERRE-NADAL : normalement on ne doit pas changer les statuts. Une fois que l'on a déterminé une voirie d'intérêt communautaire, de notre point de vue, à la fois juridique et politique, elle doit rester d'intérêt communautaire et elle doit même s'inscrire dans le projet global de mobilité qui est imaginé et structuré au niveau de l'agglomération. Cela aurait de la cohérence puisque la voie dont on parle sur Saint Laurent sur Manoire et Atur c'est une voie qui est utilisée très massivement par des personnes qui n'habitent pas la commune et qui par définition a été considérée d'intérêt communautaire parce qu'elle avait une affluence qui permettait de drainer beaucoup plus largement que les habitants de notre commune.

M. le Maire : je vais passer la parole à Jean-Pierre Passerieux, mais Monsieur Pierre-Nadal il y a à l'agglomération un consensus pour ne pas prendre la compétence voirie de l'agglomération. Les agglomérations comme Bergerac, ou les communautés de communes qui ont gardé les routes, sont en ce moment toutes en faillite. Donc la position votée par l'agglomération de ne pas prendre la totalité de la voirie c'est une décision politique, moi je n'ai rien imposé.

Pendre les itinéraires qui présentent un intérêt communautaire, assurer un entretien partagé avec la commune par le biais d'une convention. Tout cela a été présenté en Préfecture et n'a pas fait l'objet de remarques. Je peux vous dire que votre ami Stéphane Dobbels, n'est pas malheureux de ce choix-là.

M. PASSERIEUX : ce que je voulais dire c'est qu'il y a eu un vote unanime des conseillers communautaires pour prendre cette décision. Cela a été le cas pour la construction des quatre gymnases intercommunaux. La compétence est prise uniquement pour la construction et elle est rétrocédée aux communes à la suite qui en assure le fonctionnement. Autant pour les gymnases que pour les routes il faut les entretenir. Il y a eu un vote unanime, c'est tout à fait légal de passer un temps une compétence à l'intercommunalité et de la rétrocéder après. Il n'y a pas de décision collective pour que l'on conserve par la suite la compétence sur ces itinéraires alternatifs.

M. PIERRE-NADAL : je ne demande pas à ce que toute la voirie soit transférée à l'agglomération je dis juste que quand on a défini une voirie d'intérêt communautaire qu'elle le reste ensuite et que l'entretien soit assuré par l'agglomération parce que c'est le sens de l'intérêt communautaire. Après la décision politique qui a été prise c'est celle-ci, j'ai souvenir de réunions informelles où bien évidemment on m'a rappelé cette position mais quelques élus s'interrogeaient sur la pertinence de ce choix et peut-être que cela sera réinterrogé dans les années à venir.

M. le Maire : peut-être mais pour le moment à l'agglomération la priorité n'est pas là. Je veux vous rassurer nous faisons les choses légalement. Après on peut apprécier les choix qui sont faits mais légalement je vous rassure nous faisons les choses dans les règles.

M. PASSERIEUX : la deuxième partie de l'itinéraire alternatif des Moulins à Vent jusqu'aux 4 routes, est en train d'être réaménagée. Cette portion est différée pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2022

- Présentation par Jean-François PINSON

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre avec la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets indiquées ci-après par chapitre (et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2022 :

Budget	Opération	articles	Rappel Budget 2021	Montant autorisé (max 25%)
Ville	Réserves foncières	21	402 818 €	100 704,50 €
	Complexe sportif opération 09	21 88 2313	199 795 € 270 000€	49 948,75 € 67 500 €
	Stade sport jeunesse opération 010	2031	30 000€	7 500 €

		2313	13 015 €	3 253,75 €
Bâtiments scolaires opération 20		2183	300 €	75 €
		2184	1 500€	375 €
		2188	5 000 €	1 250 €
Gymnase Lucien Dutard opération 23		2031	50 000 €	12 500 €
		2313	285 500€	71 375 €
Groupe scolaire J Curie opération 35		2031	19 944 €	4 986 €
Médiathèque opération 24		2184	3000 €	750 €
		2313	2 286 €	571 ,50 €
Base de Loisirs Lamoura opération 30		2031	15 000 €	3 750 €
		2313	5 000 €	1 250 €
Groupe scolaire Atur opération 44		2188	3 600 €	900 €
		23 13	1 393 050 €	348 262,50 €
Groupe Scolaire Saint Laurent sur Manoire opération 56		2031	60 000 €	15 000 €
Aire de jeux opération 39		2313	288 000 €	72 000 €
		2315	3 300 €	825 €
Bâtiments Communaux opération 40		2031	80 000 €	20 000 €
		2051	35 768,88 €	8 942 ,22 €
		2183	18 230 €	4 557,50 €
		2184	70 000 €	17 500 €
		2188	62 580 €	15 645 €
		2313	265 213 €	66 303,25 €
Eglise de Sainte Marie opération 46		2313	384 124 €	96 031 €
Ateliers Municipaux opération 50		2182	49 900 €	12 475 €
		2188	2000 €	500 €
		2313	146 962 €	36 740,50 €
Aménagement du Bourg d'atur opération 52		2031	54 462,81 €	13 615,70 €
Voirie communale opération 60		204158	594 000 €	148 500 €
		2	10 000 €	2 500 €
		2152	50 000 €	12 500 €
		2312	140 000€	35 000 €
		2313	1 320 000 €	330 000 €
		2315		
Espaces verts opération 80		21571	76 020 €	19 005 €
		2188	15 846,24 €	3 961,56 €
		2312	80 000 €	20 000 €
		2313	75 000 €	18 750 €

	Halle de Marchandise opération 87	2313	651 464 €	162 866 €
	Immobilisations corporelles chapitre 20	204158	60 000 €	15 000 €
		2	200 000 €	50 000 €
		204164	27 000 €	6 750 €
		2		
		20422		
	TOTAL			1 879 919,73 €
Affaires Economiques				
	Bâtiment commerces et services L Dutard opération 56	2313	283 150 €	70 787.50 €
	Total			70 787,50 €
Le Palio	Le Palio opération 27	2031	15 000 €	3 750 €
		2313	47 423,03 €	11 855,75€
	Total			15 605,75

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

ACCUEIL DE JOUR / MISE EN PLACE D'UN CREDIT-BAIL AU PROFIT DE L'APEI

La Commune de Boulazac Isle Manoire a réalisé un bâtiment destiné à recevoir l'un des établissements gérés par l'APEI, l'accueil de jour de l'EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés)« Calypso » ,

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un bail de location depuis le 1^{er} Février 2020 pour un montant de 41 666,52 € HT/An,

L'APEI a fait part de sa volonté de mettre en place un crédit-bail assorti d'une promesse de vente unilatérale et par conséquent de mettre un terme au bail de location en cours.

Considérant l'accord des parties sur le montant retenu pour le crédit-bail soit 651 145€ HT,

Il est proposé de mettre en place un crédit-bail à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour un montant annuel de 41 666, 52€ HT sur une durée de 17 ans.

Vu l'accord du bureau de l' APEI de Périgueux,

Vu le budget annexe des Affaires Economiques,

M. COURNIL : l'APEI n'a pas eu de dotations complémentaires mais un prix journalier est versé par les ARS ce qui représente 50 000€/an. La question qui se posait c'est qu'ils sont amenés à revoir les conditions d'hébergement et de faire des travaux. Si la commune était restée propriétaire, à chaque fois que des travaux

étaient nécessaires il y aurait eu des discussions et des négociations. Avec la mise en place du crédit-bail ils deviennent propriétaire et les travaux de rénovation, d'aménagement pour les personnes handicapées pourront-être réalisés plus facilement.

M. le Maire : s'il y a des adhérents à l'APEI je les invite à ne pas participer au vote.

M.PINSON : je ne suis pas adhérent à l'APEI, je ne l'ai jamais été, je ne suis pas membre du Conseil d'Administration, cependant pendant 12 ans j'ai été le Directeur Général de l'APEI. Je les connais bien, j'y ai encore beaucoup d'amis et à ce titre je ne participe pas au vote. Chacun le comprendra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MET** fin au bail de location entre la commune de Boulazac Isle Manoire et l' APEI à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- **APPROUVE** la mise en place d'un crédit-bail conclu au profit de l'APEI pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022 dont la mensualité de loyer sera de 3 472,21 € HT portant sur l'ensemble immobilier situé Impasse Marie Bonneval, les frais d'actes seront à la charge du Bailleur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer le crédit-bail et tous les documents s'y rattachant.

POLE SANTE DE LA CITE BEL AIR / MISE EN PLACE D'UN CREDIT-BAIL AU PROFIT DE MADAME VACASSOULIS

La Ville a procédé à la construction d'un Pôle Santé destiné à accueillir une pharmacie, des professions médicales et paramédicales afin de répondre à la demande des habitants et de maintenir un tissu de commerces et de services de proximité à la Cité Bel Air.

Vu la demande de Madame Cynthia VACASSOULIS, podologue, d'occuper le cabinet n°1 - lot 2 d'une surface de 30,01 m² situé 215 Boulevard du Petit Change pour y exercer son activité de pédicure podologue,

Considérant qu'à ce titre, elle sollicite de la ville la possibilité de mise en place d'un crédit-bail,

Le crédit-bail a pour objet de permettre au crédit preneur d'acquérir à terme les biens et droits immobiliers. En contrepartie de cette faculté, le preneur s'oblige à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat.

Considérant l'arrêté régional du nouveau zonage médecin en Nouvelle-Aquitaine pris par l'ARS le 4 juillet 2018 (n°2018/DOSA/109) qui classe Boulazac-Isle-Manoire en zone d'action complémentaire, soulignant ainsi la nécessité de mettre en place des moyens pour éviter que la situation ne se détériore,

Vu le montant du crédit-bail pour un montant de 85 528,50€ HT,

Vu le budget annexe des Affaires Economiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un crédit-bail conclu au profit de Madame VACASSOULIS, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} Avril 2022 dont la mensualité s'élève à 518,31€ HT soit 621,90€ TTC portant sur l'ensemble cadastré AA 367 lot n°2, cabinet 1 d'une superficie de 30,01 m² situé au 215 Boulevard du Petit Change à Boulazac Isle Manoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer le crédit-bail et tous les documents s'y rattachant.

CESSION DE LOCAUX DE BUREAUX ESPACE NELSON MANDELA AU PROFIT DE LA SAS LES CASTAND

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Boulazac Isle Manoire est propriétaire de locaux commerciaux situés 1 Place Nelson Mandela pour une contenance d'environ 468 m².

Cet immeuble réalisé en 2007, destiné aux commerces et aux services se compose de trois niveaux (rez-de-chaussée, 1^{er} étage, combles) .

Dans le cadre de la construction de ce bâtiment commerces et services, l'État en vue de l'installation de la nouvelle Trésorerie de Périgueux Est a décidé de réserver un lot d'une contenance d'environ de 252 m² pour y installer une recette perception .

Aux termes d'un bail administratif en date du 11 février 2008, la Commune a donné à bail à l'État les locaux dépendant de l'immeuble communal, destinés à abriter la trésorerie et comprenant :

- Un accueil
- Bureau des agents,
- Un local technique
- Une salle d'archive
- Une salle de repos et vestiaire
- Un sanitaire 2 WC dont 1PMR
- Un grand open space avec plusieurs bureaux

Par courrier en date du 20 avril 2021, la Direction Générale des Finances Publiques nous informe qu'elle a comme projet d'intégrer la trésorerie de Boulazac Isle Manoire au sein du bâtiment de la cité administrative de Périgueux.

En effet depuis la spécialisation de la trésorerie de Boulazac Isle Manoire dans la gestion des établissements publics sociaux et médico-sociaux (EPSMS), et le transfert de la gestion communale à la trésorerie de Périgueux municipale, le service n'a quasiment plus de relations au quotidien avec les usagers de Boulazac Isle Manoire.

Considérant la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de déménager la trésorerie,

Considérant que la SAS LES CASTAND a fait part de son intérêt d'acquérir ces locaux commerciaux,

Vu les pourparlers engagés avec la société, la cession pourrait intervenir au prix de 345 000€ net vendeur,

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n° 2022-24053-00529,

Vu le Budget des Affaires Economiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente des locaux commerciaux situés 1 Place Nelson Mandela cadastrés section AE n° 252 (Lot 5) au prix de 345 000€ au profit de la SAS LES CASTAND ou toutes autres sociétés dans lesquelles ils pourraient être associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

- Présentation par Liliane GONTHIER

Il est rappelé que ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement internes à la collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Elaboré à partir de la réglementation, il est destiné à organiser le travail des agents afin d'assurer un bon fonctionnement des services. Ce règlement s'applique à tous les agents employés par la présente collectivité, même les agents occasionnels ou saisonniers, quel que soit leur statut et la date de leur recrutement. Ce document concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité. Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent également se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans tous les services. Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire et en accusera réception.

Chaque nouvel agent recruté en sera également destinataire et devra en prendre connaissance.

Ce règlement a été établi en concertation avec les représentants du personnel.

En cas de non-respect de ces dispositions, les agents pourront se voir infliger des sanctions disciplinaires.

Le Maire de Boulazac Isle Manoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Octobre 2021 et en date du 13 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de la Ville de Boulazac Isle Manoire.
- **PRECISE** que le Maire et toute personne ayant autorité sont chargés de son application.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Présentation par Liliane GONTHIER

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le comité social territorial (CST) est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.
La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- Etc.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé **au 1^{er} janvier 2022** de la commune de Boulazac Isle Manoire représentent un total d'agents de 160 qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial compétent, en remplacement du Comité Technique pour les agents de la commune de Boulazac Isle Manoire.

CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA SPA DE PERIGUEUX ET DE LA DORDOGNE ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

- Présentation par Liliane GONTHIER

Considérant qu'en application des articles L211-21, L211-23 et L211-24 du Code Rural, les villes doivent disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, reconnue d'utilité publique.

Considérant que conformément aux articles L211-20 et L211-21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale ou tout service adapté,

Considérant les besoins de la Ville il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la SPA définissant les modalités administratives, financières entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir avec la SPA de Périgueux et de la Dordogne fixant la participation financière de la commune à 0.90€/habitant pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LANCEMENT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC

En parallèle de la restauration générale de l'église Notre-Dame de l'Assomption, la Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite aménager le bourg de Sainte Marie de Chignac.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parvis devant l'église, la réduction de la largeur de la route départementale, la mise en place de plateaux ralentisseurs et la végétalisation de la traverse.

Les travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée, selon les dispositions du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la commande public, en vue de l'aménagement du bourg de Sainte Marie de Chignac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.
 - à signer la convention de fonds de concours à établir avec le Grand Périgueux.

CONVENTION DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC / SDE24

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** une durée de réalisation des travaux de 10 ans et de démarrer ces travaux en 2022, pour un montant estimatif annuel moyen de 61 712 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / MISE EN VALEUR DE LA HALLE DE MARCHANDISES DE NIVERSAC

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

“ Mise en valeur halle de marchandises de Niversac ”

L'ensemble de l'opération est estimé à **21 135,03 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « **création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marché** » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 90% de la dépense HT, soit un montant estimé à **15 851,27€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / « AVENUE BENOIT FRACHON, PARTIE 2 »

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

“Avenue Benoit Frachon - Eclairage public, partie 2”.

L'ensemble de l'opération est estimé à **59 503,57 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « **renouvellement (aménagement ou travaux seuls)** » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 65% de la dépense HT, soit un montant estimé à **32 231,10 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SD24 / EXTENSION DE LA RUE GEORGES JOYEUX

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

La commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« L'extension de l'éclairage public de la rue Georges Joyeux »

L'ensemble de l'opération est estimé à **16 079,05 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création de points lumineux autonomes sans réseaux électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 Mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 379,45 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2022,

- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE24 / DEPLACEMENT D'UN FOYER LUMINEUX AVENUE FIRMIN BOUVIER

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

Il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public du point suivant :

« Déplacement foyer lumineux n°1386 en vue de la création d'une future sortie de voirie derrière le magasin Conforama »

La commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Boulazac Isle Manoire ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ – PARCELLES 439 A 929/736/739 (SAINT LAURENT SUR MANOIRE)

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

GRDF va procéder à des travaux de pose d'une canalisation de gaz sur les parcelles_439 A 929/736/739 pour permettre le raccordement d'une production de gaz biométhane de Milhac d'Auberoche au poste de Saint Laurent/Manoire

A cet effet une convention doit être établie entre GRDF et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une servitude au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur les parcelles 439 A 929/736/739.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit de GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz sur les parcelles 439 A 929/736/739.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE BT SOUTERRAINE - PARCELLE BC 248 (LOCAL COMMERCIAL AVENUE LUCIEN DUTARD)

Dans le cadre de l'alimentation des futurs locaux commerciaux de l'Avenue Lucien Dutard, Enedis emprunte une parcelle communale.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune de Boulazac Isle Manoire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée BC 248.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine basse tension sur la parcelle cadastrée BC 248 située Avenue Lucien Dutard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention, acte administratif, etc.).

ACQUISITION DES PARCELLES SITUÉES IMPASSE EUGENE SUE A MADAME MARCELLE FOSSE

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement dans l'impasse Eugène Sue sur la commune déléguée d'Atur, permettant aux véhicules qui empruntent cette voie (notamment les véhicules de secours) de faire un retour en toute sécurité, la commune a la possibilité d'acquérir les parcelles pour concrétiser ce projet.

Ces parcelles cadastrées 013 CI 0136 – 013 CI 0137 – 013 CI 138 et 013 CI 0139 pour une superficie totale de 200 m² appartiennent à Madame Marcelle FOSSE.

Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 1 000 €.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'achat des parcelles cadastrées 013 CI 0136 – 013 CI 0137 – 013 CI 138 et 013 CI 0139 pour une superficie totale de 200 m² appartenant à Madame Marcelle FOSSE au prix de 1 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat notamment l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE 013 A 1137 A MONSIEUR MICKAEL PREVOT SITUEE IMPASSE PIERRE CORNEILLE

Monsieur PREVOT Mickaël a fait part à la commune de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée 013 A 1137 située Impasse Pierre Corneille sur la commune déléguée de Atur d'une superficie de 380 m².

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété de Monsieur PREVOT,

Au vu des pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 1 000 €,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée 013 A 1137 d'une superficie de 380 m² au prix de 1 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION DE LA PARCELLE 013 CL 68 SITUEE IMPASSE EMILE ZOLA A MONSIEUR ET MADAME PREVOT

Dans le cadre de la réalisation d'une aire de retournement dans l'impasse Emile ZOLA sur la commune déléguée d'Atur, permettant aux véhicules qui empruntent cette voie (notamment les véhicules de secours) de faire un retour en toute sécurité, la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle pour concrétiser ce projet.

Cette parcelle cadastrée 013 CL 68 pour une superficie totale de 27 m² appartient à Monsieur et Madame PREVOT

Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 1 000€.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'achat de la parcelle cadastrée 013 CL 68 pour une superficie totale de 27 m² appartenant à Monsieur et Madame PREVOT au prix de 1 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat notamment l'acte authentique.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h

Compte rendu de séance affiché le 27 Janvier 2022